**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEL DE NEUVRE**

L’an **deux mil dix-sept le 13 janvier** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni **en session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de **M. Jacques FERRANDON, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice **: 15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **7 janvier 2017**

Présents : **MM. Jacques FERRANDON, M. Didier COCHIN, Mme Geneviève PAILLERET, Mme Brigitte MORGAND, Mme Annie BONDOUX, M. Samuel CORNIL, Mme Elisabeth PETITEAU, M. Jean-Luc PACAUD, Mme Michelle THEVENIN, Mme Séverine FERRANDON, M. Philippe FAULCONNIER**

Excusés : **Mme Valérie PILORGE, M. Daniel BETTENCOURT, Mme Martine GAUDIAT, M. Julien OZELLE**

Pouvoir **: Mme Valérie PILORGE à M. Didier COCHIN**

Secrétaire de séance **: M. Didier COCHIN**

Après relecture, le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2016 est approuvé à l’unanimité.

**Délibération n° 2017 - 01**

**Tarifs concessions cimetière, caveau provisoire, columbarium, cavurne et jardin du souvenir :**

M. le Maire rappelle que, suite à la procédure de reprise de quinze concessions en état d’abandon, un espace cinéraire incluant columbarium, jardin du souvenir et cavurnes a été créé dans le cimetière communal. Il convient donc d’en fixer les tarifs, ainsi que de revoir les tarifs du cimetière qui datent du 6 février 2009.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal les tarifs suivants, qui, après délibération, sont approuvés à l’unanimité des membres présents ou représentés, et seront applicables au 1er février 2017 :

Cimetière :

Concessions 30 ans simple 150.00 €

double 250.00 €

50 ans simple 250.00 €

double 450.00 €

Renouvellement 10 ans simple 60.00 €

double 90.00 €

Taxe de superposition (3ème corps) : 100.00 €

Caveau provisoire : 1er mois : 15.00 €

Mois suivants 25.00 €

Columbarium : 15 ans 350.00 €

30 ans 500.00 €

Renouvellement 10 ans 100.00 €

Dépôt urne complémentaire 20.00 €

Cavurne 15 ans 400.00 € 30 ans 550.00 €

Renouvellement 10 ans 100.00 €

Dépôt urne complémentaire 20.00 €

Jardin du souvenir :

dispersion des cendres : 20.00 €

plaque commémorative : 60.00 €

Taxe d’inhumation : 25.00 €

Vacation funéraire : 25.00 €

Il est également décidé, à l’unanimité des membres présents ou représentés, de continuer la procédure de reprise des concessions en état d’abandon selon la liste établie par procès-verbal du 5 février 2010.

Un groupe de travail composé de Geneviève PAILLERET, Annie BONDOUX, Philippe FAULCONNIER et Elisabeth PETITEAU est chargé d’élaborer un nouveau règlement du cimetière, qui sera présenté à un prochain conseil municipal.

**Délibération n° 2017 - 02**

**Recensement de la population :**

Du 19 janvier au 18 février 2017, aura lieu le prochain recensement de la population de Châtel-de-Neuvre. A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur municipal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et un agent recenseur.

**Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,**

**- fixe le salaire brut de l’agent recenseur au montant forfaitaire de 800.00 € brut,**

**- autorise le versement de frais de déplacement selon la grille tarifaire en vigueur.**

**Délibération n° 2017 – 03**

**Loyer de l’épicerie – M. et Mme DOUGÉ**

M. le maire informe le conseil municipal des difficultés financières résultant de l’insuffisance récurrente du chiffre d’affaires de l’épicerie. Tout en constatant le phénomène de concentration des activités commerciales vers les villes, il sollicite l’avis des conseillers municipaux sur le soutien à apporter à ce commerce alimentaire de la commune.

Le conseil municipal rappelle que l’épicerie joue un rôle important dans la vie de la commune, et qu’il convient d’essayer d’aider les propriétaires du fonds de commerce.

Après délibération, à l’unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide, à compter du 1er février, **de réduire le loyer mensuel de l’épicerie de 320.00 € HT actuellement à 160.00 € HT, à compter du 1er février 2017 et pour une durée de 2 ans, soit jusqu’au 31 janvier 2019.**

**Délibération n° 2017 - 04**

**Réforme des modalités d’instruction et de délivrance des cartes nationales d’identité**

M. le Maire expose au conseil municipal qu’il a récemment été informé de la mise en place à compter de mars 2017 d’un nouveau dispositif national pour l’instruction et la délivrance des Cartes Nationales d’Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d’identité, les habitants des communes de l’Allier auront désormais l’obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d’un *« dispositif de recueil »* (ou DR), c’est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l’Allier sont équipées d’un DR permettant d’enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme CHATEL-DE-NEUVRE ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d’identité.

**Le conseil municipal, considérant :**

- qu’il s’agit d’un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n’ont que peu accès à l’outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l’objectif est de faciliter les démarches des usagers et d’améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics

- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d’un nouvel affaiblissement de la commune

* **s’élève contre ce dessaisissement des mairies**
* **demande le retrait de cette décision**

**Questions diverses :**

* M. PACAUD demande que soient posées des quilles, interdisant aux véhicules de monter sur les trottoirs, le long de la rue de la Ferté (partie haute de la rue) et de la rue de l’église (bas de la rue). D’autres conseillers se plaignent des véhicules stationnement sur les trottoirs, en dehors des emplacements autorisés, ou même sur des parties interdites au stationnement. M. le maire répond que les quilles seront prochainement posées, et qu’il rappellera la législation du stationnement aux propriétaires des véhicules incriminées.

**Pour copie conforme,**

**Fait à Châtel-de-Neuvre, le 14 janvier 2017**

**Le Maire, Jacques FERRANDON**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| M. Jacques FERRANDON, maire | M. Didier COCHIN  secrétaire de séance | Mme Geneviève PAILLERET |
| Mme Valérie PILORGE  (pouvoir à M. COCHIN) | Mme Brigitte MORGAND | Mme Annie BONDOUX |
| M. Samuel CORNIL | M. Philippe FAULCONNIER | Mme Séverine FERRANDON |
| Mme Elisabeth PETITEAU | M. Jean-Luc PACAUD | Mme Michelle THEVENIN |